**

Marché Public de Service relatif à l’élaboration d’un Schéma Directeur Immobilier et Energétique.

Cahier des Clauses Administratives Particulières 2024-SDIE-CHL

**Acheteur Public :** Madame A. COSTA – Directrice Générale du CHU de Poitiers, établissement-support du GHT de la Vienne, représentée par Mme DE LA CHAPELLE, Directrice Achats, Logistique et Travaux au Centre Hospitalier Henri LABORIT

**Personne habilitée à fournir les renseignements** : Mme DE LA CHAPELLE, Directrice Achats, Logistique et Travaux au Centre Hospitalier Henri LABORIT

**Comptable Assignataire des paiements** : Monsieur le Trésorier Principal des Hôpitaux de Poitiers

Le présent marché est lancé par le CH Henri LABORIT, sur la base d’une délégation donnée par Mme la directrice générale du CHU de Poitiers (établissement-support du GHT de la Vienne), pour répondre à un besoin qui lui est spécifique (unité fonctionnelle).

**Objet de la consultation** : Elaboration d’un Schéma Directeur Immobilier et Energétique.

TABLE DES MATIERES

[Article 1: Objet du marché 2](#_Toc170477177)

[Lieux d’exécution 2](#_Toc170477178)

[Article 2 : Allotissement 3](#_Toc170477179)

[Article 3 : Conditions de l’exécution 3](#_Toc170477180)

[3-1 : Conduite d’opération et référent au CH LABORIT 3](#_Toc170477181)

[Article 4 : Conditions financières 3](#_Toc170477182)

[4-1 : Prix 3](#_Toc170477183)

[4-1-1 : Montant du marché 3](#_Toc170477184)

[4-1-2 : Montant sous-traité 3](#_Toc170477185)

[4-1-2-1 : Sous-traitance du marché 3](#_Toc170477186)

[4-1-3 : Nantissement ou cession de créance 3](#_Toc170477187)

[4-2 : Prestations supplémentaires 3](#_Toc170477188)

[4-3 : Variation de prix 4](#_Toc170477189)

[4-3-1 : Modalités de variation des prix 4](#_Toc170477190)

[4-4 : Modalités d’actualisation des pénalités et indemnités éventuelles 4](#_Toc170477191)

[4-5 : révision provisoire 4](#_Toc170477192)

[4-6 : Avance 4](#_Toc170477193)

[4-6 : Retenue de garantie 5](#_Toc170477194)

[4-7 : Modalités de paiement 5](#_Toc170477195)

[4-7-1 : Délais de paiement 5](#_Toc170477196)

[4-7-2 : Adresse des demandes de paiement 5](#_Toc170477197)

[4-7-3 : Modalités de demandes de paiement 5](#_Toc170477198)

[4-7-3-1 : Modalités de paiement des co-traitants et sous-traitants 5](#_Toc170477199)

[4-7-3-2 : Indications bancaires 6](#_Toc170477200)

[Article 5 : Durée et Délais 6](#_Toc170477201)

[5-1 : Période de préparation 6](#_Toc170477202)

[5-2 : Délai d’exécution et calendrier prévisionnel d’exécution 6](#_Toc170477203)

[5-2-1 : Calendrier prévisionnel d’exécution 6](#_Toc170477204)

[5-2-3 : Prolongations des délais d’exécution 6](#_Toc170477205)

[Article 6 : Pièces contractuelles 6](#_Toc170477206)

[Article 7 : Désignation des sous-traitants en cours du marché 7](#_Toc170477207)

[Article 8 : Conditions d’hygiène et de Sécurité sur le chantier 7](#_Toc170477208)

[Article 9 : Documents fournis par le titulaire après exécution 7](#_Toc170477209)

[Article 10 : Réception et admission des éléments de mission 7](#_Toc170477210)

[10-1 : Prise de possession anticipée des ouvrages 7](#_Toc170477211)

[Article 11 : Garanties 7](#_Toc170477212)

[Article 12 : Assurances 7](#_Toc170477213)

[Article 13 : Pénalités pour retard dans l’exécution 7](#_Toc170477214)

[Article 14 : Pénalités diverses 7](#_Toc170477215)

[14-1 : Pénalités pour absence aux réunions 7](#_Toc170477216)

[Article 15 : Résiliation et mesures coercitives 8](#_Toc170477217)

[Article 16 : Dérogation aux Cahier des Clauses Administratives Générales 8](#_Toc170477218)

# Article 1: Objet du marché

Le présent marché porte sur l’élaboration d’un Schéma Directeur Immobilier et Energétique.

## Lieux d’exécution

Le Centre Hospitalier Henri LABORIT est l’unique établissement de santé mental dans la Vienne (86).

Son site principal se situe au 370 Avenue Jacques CŒUR. 86000 POITIERS mais il dispose des sites secondaires à Poitiers même ainsi que dans les différents villes et secteurs de la Vienne tels que Châtellerault, Loudun, Lusignan….etc.

# Article 2 : Allotissement

Le marché est traité :

en lot unique en raison de l’indivisibilité technique et de l’intérêt économique pour l’acheteur.

en plusieurs lots ci-après nommés :

# Article 3 : Conditions de l’exécution

## 3-1 : Conduite d’opération et référent au CH LABORIT

La conduite de l’opération est confiée à M. TRANCHANT Pascal.

# Article 4 : Conditions financières

## 4-1 : Prix

Le prix est celui proposé par le titulaire en réponse au marché étant rappelé que chaque lot en constitue un.

### 4-1-1 : Montant du marché

Le prix est global, forfaitaire et décomposé conformément au DPGF annexé à l’acte d’engagement.

Le prix est révisable pour les éléments de missions lorsque la durée du marché est supérieure à 1 an.

* Auquel cas, la révision ne s’applique que pour les éléments d’ouvrage ou de mission dont :
  + Le prix est distinctement indiqué dans le DPGF,
  + Le démarrage est ordonné un an après le « M0 » étant précisé que ce mois dit « mois zéro » correspond à la Date Limite de Remise des Offres-un mois.

Le prix du marché est ferme et actualisable si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date de l’établissement de l'offre et la date de début effectif de l'exécution du marché étant précisé que :

* Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois (dit « M0 ») correspondant à la Date Limite de Remise des Offres au présent marché-1 mois.
* La date du début de l’exécution c’est la date du démarrage ordonnée par la notification du marché, par un Ordre de Service.

La variation des prix aura lieu suivant l’article 4-3 ci-après.

### 4-1-2 : Montant sous-traité

#### 4-1-2-1 : Sous-traitance du marché

Le titulaire peut présenter un sous-traitant dans les conditions suivantes :

* Le candidat présente une demande par sous-traitant et à l’appui du formulaire DC4,
* La demande est réputée prendre effet à la date de notification du marché,

### 4-1-3 : Nantissement ou cession de créance

Lorsque le sous-traitant est accepté et les conditions de son paiement sont agrées par l’acheteur public, le montant des prestations sous-traitées viendra en déduction du montant du marché initial pouvant faire l'objet d'une cession de créance ou d'un nantissement.

La créance maximale pouvant êtreprésentée en nantissement ou cédée est ainsi égale au montant initial du marché diminué du montant des prestations sous-traitées et acceptées par le Maître d'ouvrage.

### 4-2 : Prestations supplémentaires

Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, lorsque :

1. Le marché peut être modifié lorsque les modifications, **quel que soit leur montant**, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque.
   1. Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage.
2. Le marché peut être modifié lorsque, **dans la limite de 50%,** lorsque :
   1. des services supplémentaires :
      1. sont devenus nécessaires
      2. et ne figuraient pas dans le marché initial,
      3. et qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.
   2. les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues.
3. Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
4. Les modifications ne sont pas substantielles dont l’éventualité n’est pas prévue dans le marché (clause de réexamen, option, travaux modificatifs…etc).

Il est rappelé qu’une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

* 1. Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
  2. Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial,
  3. Elle modifie considérablement l'objet du marché ;
  4. Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire.

1. Les modifications sont de faible montant dans la limite de 10% du montant initial.

## 4-3 : Variation de prix

### 4-3-1 : Modalités de variation des prix

La variation a lieu par l'application d'un coefficient « Cn » donné par la formule de variation suivante :

|  |
| --- |
| Cn=0.125+0.875\*( In / Io ). |

Où :

* « I » correspond à la valeur l'index **INGENERIE** (publié par Le Moniteur).
* « Io » : correspond à la dernière valeur connue au « M0 », à savoir, un mois avant la DLRO([[1]](#footnote-1)) ;
* « In » : correspond à la dernière valeur connue au « Md », soit à la date du démarrage de l’exécution étant rappelé que :
  + en ce qui concerne l’actualisation des prix([[2]](#footnote-2)), le « Md » correspond à la date du démarrage du marché,
  + et en ce qui concerne la révision des prix ([[3]](#footnote-3)), le « Md » correspond à la date du démarrage de l’élément de mission ou d’ouvrage (phase, tranche, option…etc) dont le prix est indiqué distinctement dans le DPGF ou BPU.

## 4-4 : Modalités d’actualisation des pénalités et indemnités éventuelles

Les pénalités et indemnités sont actualisées suivant la formule mentionnée ci-avant.

## 4-5 : révision provisoire

Sans objet.

## 4-6 : Avance

En application de l’article R 2191-3 et s. du code de la commande publique, il n’est prévu de versement d’avance que si le montant du marché est supérieur à 50 000€HT avec un délai d’exécution supérieur à 2 mois.

## 4-6 : Retenue de garantie

Il n’est pas prévu de retenue de garantie.

## 4-7 : Modalités de paiement

### 4-7-1 : Délais de paiement

Les sommes dues au titulaire ainsi qu'à ses sous-traitants à paiement direct en exécution du marché sont réglées dans un délai global de paiement de **50 jours**.

### 4-7-2 : Adresse des demandes de paiement

Les demandes de paiement doivent être déposées sur la plateforme CHORUS en format dématérialisé.

Pour la transmission des factures, le code service : ETIE devra être renseigné ainsi que le numéro SIRET du débiteur, à savoir : CHHL 268 600 020 00013

Outre les informations légales (références du marché), la facture portera les indications suivantes :

* le nom et adresse du fournisseur,
* le n° d’inscription au Registre du Commerce,
* le n° de compte bancaire ou postal du prestataire,
* le n° de SIREN et de SIRET,
* la désignation de la collectivité débitrice :

Centre Hospitalier Henri LABORIT

CS 10587

86021 POITIERS CEDEX

* la date de la facture,
* la désignation du matériel en qualité et en quantité (préciser la marque, la référence, le type, le n° de série éventuel et les références NF ou CE),
* la date d'exécution des services ou de livraison des fournitures,
* les prix unitaires H.T.,
* le montant total H.T.,
* le taux et le montant de la T.V.A.,
* le montant total T.T.C.

Le comptable payeur est le Trésorier Principal des Établissements Hospitaliers.

### 4-7-3 : Modalités de demandes de paiement

Les comptes sont réglés mensuellement suivant les dispositions du CCAG applicable au présent marché.

#### 4-7-3-1 : Modalités de paiement des co-traitants et sous-traitants

Le mandataire est seul habilité à présenter les demandes de paiement à l’acheteur public (art. 12.1 CCAG-PI)

En complément à l’article 12.2 du CCAG-PI, la validation des demandes de paiement du sous-traitant par le titulaire ou cotraitant l’ayant déclaré vaut acceptation de la somme à payer au sous-traitant compte tenu du DC4 et, éventuellement, le sous-traité.

Le droit au paiement direct dont dispose le sous-traitant à l’encontre du MO n’est opérant qu’après cette validation. Celle-ci peut être implicite en cas du silence gardé du titulaire ou co-traitant ayant déclaré le sous-traitant.

Quant au processus d’envoi des demandes de paiement pour validation et pour paiement, il sera fait application du CCAG applicable.

#### 4-7-3-2 : Indications bancaires

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au groupement dont un RIB est joint par le titulaire dans le cadre de son offre à chaque marché.

# Article 5 : Durée et Délais

La durée du marché est fixée à 12 mois hors tranche optionnelle relative au suivi de la mise en œuvre du SDIE.

Les délais d’exécution détaillés par phases sont indiqués par le CCTP et ses annexes. Le délai d’exécution court à compter :

de la notification du marché pour la première phase (tranche dans le cas où il s’agit d’un marché à tranches).

la notification de l’ordre de service de démarrage pour les phases suivantes,

la notification de la décision d’affermissement de la tranche.

de la date prévue par le calendrier prévisionnel d’exécution dûment notifié et mis à jour.

Le délai d’exécution intègre

la période de préparation,

la période de fermeture estivale.

## 5-1 : Période de préparation

Sans objet.

Une période de préparation est prévue au CCTP et/ou ses annexes.

Elle est incluse dans le délai d’exécution.

## 5-2 : Délai d’exécution et calendrier prévisionnel d’exécution

Le délai d’exécution relevant de chaque lot est défini par un calendrier prévisionnel d’exécution qui définit le déroulement et le délai d’exécution de chaque lot ainsi que, le cas échéant, l’articulation et le chevauchement de l’exécution des lots.

### 5-2-1 : Calendrier prévisionnel d’exécution

Lorsqu'un calendrier prévisionnel d’exécution est joint au dossier de consultation, il constitue un document contractuel.

Lorsque le délai proposé par le titulaire, dans son offre, optimise le délai d’exécution, le calendrier prévisionnel d’exécution est mis à jour afin d’en tenir compte.

### 5-2-3 : Prolongations des délais d’exécution

La prolongation du délai de réalisation ou le report du début de l’exécution peut être décidé par un OS ou une décision de l’acheteur lorsqu’il est justifié conformément au CCAG applicable.

Toute autre prolongation doit être actée par avenant.

# Article 6 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont listées, par ordre de priorité décroissante, comme suit :

* L’acte d’engagement et ses annexes.
* Le Cahier des Clauses Administratives Particulières.
* Le CCAG-PI en vigueur à la date de la publication du marché.
* Le CCTP et ses annexes dont l’exemplaire original conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi sans modification.
* Le calendrier d’exécution visé à l’article relatif aux « Délais d’exécution » ci-avant, signé.
* Le mémoire technique et méthodologique fourni par le candidat.

# Article 7 : Désignation des sous-traitants en cours du marché

Dans le cas où la demande d’acceptation est présentée après la conclusion du marché, le titulaire remet au pouvoir adjudicateur le formulaire DC4.

# Article 8 : Conditions d’hygiène et de Sécurité sur le chantier

Sans objet.

# Article 9 : Documents fournis par le titulaire après exécution

Cf. le CCTP.

# Article 10 : Réception et admission des éléments de mission

Les éléments de missions tels que détaillés par le CCTP sous forme de phases, tranches et/ou rapports et livrables font l’objet d’une vérification conformément au CCAG.

La notification d’un ordre de démarrage de l’exécution d’une mission-phase vaut, sauf indication contraire explicite, validation et admission des éléments des missions précédentes lorsque les deux sont interdépendantes.

## 10-1 : Prise de possession anticipée des ouvrages

Sans objet.

# Article 11 : Garanties

Le titulaire garantit l’acheteur contre tout recours mettant en cause la qualité et/ou la propriété (y compris intellectuelle) de ses prestations et livrables.

# Article 12 : Assurances

Avant tout commencement d'exécution le titulaire, le mandataire et les co-traitants éventuels doivent justifier qu'ils ont contracté une assurance garantissant leur responsabilité à l'égard de l’acheteur et des tiers en cas d'accidents ou de dommages qu’il cause à l’occasion de l’exécution du marché.

De plus, avant tout commencement d'exécution, le titulaire, le mandataire et les co-traitants éventuels doivent justifier qu'ils ont contracté une assurance couvrant les responsabilités résultant du code civil.

# Article 13 : Pénalités pour retard dans l’exécution

Par dérogation au CCAG, la pénalité pour retard est journalière et s’élève à 50€/HT/jour.

Les pénalités ne sont pas libératoires, l’acheteur se réserve le droit de réclamer la réparation du préjudice subi de quelque ordre que ce soit.

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par l’acheteur, mais sur décision express du pouvoir adjudicateur, et ce sans aucune mise en demeure.

Elles sont déduites du montant HT dû au titulaire ou font l’objet d’un titre de recette lorsque leur montant dépasse le restant dû.

# Article 14 : Pénalités diverses

## 14-1 : Pénalités pour absence aux réunions

Les réunions sont fixées par le référent de la conduite de l’opération, le titulaire en est informé au moins deux semaines auparavant.

En cas d’absence à la réunion, le titulaire encourt une pénalité non-libératoire fixée à **100** €HT, l’acheteur pouvant réclamer l’indemnisation du préjudice subi tel que le coût horaire des personnes mobilisées pour la réunion en question.

# Article 15 : Résiliation et mesures coercitives

Il peut être mis fin à l'exécution du marché, de manière anticipée, par une décision de résiliation dans les conditions des articles afférents à la « Résiliation du marché » du CCAG applicable au présent marché.

# Article 16 : Dérogation aux Cahier des Clauses Administratives Générales

Le CCAP déroge au CCAG applicable comme suit :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Article CCAP** | **Objet** |  | **Article CCAG-PI** | **Objet** |
| 4.7.3.1 | Modalités de paiement des sous-traitants. |  | 12.2 | Règlement en cas d'entrepreneurs groupés |
| 13 | Pénalités pour retard dans l'exécution. | 14.1 | Pénalité pour retard |

1. - La Date Limite de Remise des Offres. [↑](#footnote-ref-1)
2. - Un prix ferme n’est actualisable que si un délai de plus de 3 mois sépare le M0 et le démarrage de l’exécution (Cf. 4.1.1). [↑](#footnote-ref-2)
3. - Le prix est révisable lorsque la durée du marché est supérieure à un an (Cf. 4.1.1). [↑](#footnote-ref-3)